

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°154

Prostitution

le cul entre deux thèses



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Communiqués de presse

Pas de suspension de l'ordre de limiter l'occupation des cellules de la maison d'arrêt de Forest (7/01) - Surpopulation carcérale: un rapport accablant du CPT et un recours désolant de l'Etat belge (13/12) - De Sangatte à Choucha : le grand enfermement (02/12) - Israël-Palestine : trois fois pour ! (28/11) - Le droit de manifestation mis à mal : citation contre l'Etat Belge et la zone de police Bruxelles Capitale-Ixelles (28/11) - Fuites de la rencontre Lejeune/Martin dans la presse: un coup médiatique, un coup de couteau au processus de médiation judiciaire (20/11) - L'extension de la surveillance électronique aux présumés innocents et aux délinquants mineurs : Enfermer plus....et mieux ? (19/11) - Les Roms en Europe au 21e siècle: violences, exclusions, précarité (15/11) Dégressivité des allocations chômage : un coup dur à la sécurité sociale (31/10) - Statuts et conditions de vie des communautés dites « Roms » en Belgique et au sein de l'Union européenne : de Charybde en Scylla ? (15/10) - Le Nobel place l'Union européenne face à ses responsabilités (15/10)

Sons et images

Remise du Prix Régine Orfinger-Karlin (Antenne Centre)
Les droits de l'Homme en Europe (Interview Président LDH - "Le grand 8 du Week-end" (La Première)
Manifestation du GAMP contre l'exclusion (Télé-Bruxelles)

Recensions

Atlas des migrants en Europe (Document) - La survie de l'espèce (BD) - Grands reporters (Reportages)
- Le grand bond en arrière. Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde (Essai) - Un printemps à Tchernobyl (Reportage) - FLIC (Biographie)

La LDH sur le web 2.0



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



Suivre la LDH sur Twitter : #ligedroitshomm

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg

Ont participé à ce numéro

Michel Chaumont, Quentin Deltour,
Nicole Gérard, Christine Lemmens,
Chantal Leva, Gwanaëlle Maes,
David Morelli, Pierrette Pape,
Jennifer Pierrard, Grégoire Théry,
Anne-Julie Wilcox

Dessin de couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

Avec le soutien de



La prostitution : réglementer ou abolir ?

La manière dont la prostitution et les prostituées s'intègrent dans les champs sociaux, économiques et sanitaires en dit long sur les valeurs, les mœurs et le rapport à la sexualité d'une société à un moment donné de son histoire. L'appréhension de la pratique de cette activité et de ses praticien(ne)s met à nu les (in)tolérances, les tabous, les contradictions voire les hypocrisies des politiques mises en place en la matière.

Le fait que la LDH ait, ces dernières années, peu abordé dans ses réflexions, activités et actions le phénomène de la prostitution ne signifie pas qu'elle ne s'en préoccupe pas. Au contraire, l'activité de prostitution brasse des enjeux aussi fondamentaux que le droit des femmes (et des hommes) à disposer de leur corps, la lutte contre l'esclavage sexuel, l'exploitation de la misère, la reconnaissance des droits des travailleurs, la liberté sexuelle... Elle n'hésite d'ailleurs pas à sortir du bois lorsque la situation l'impose et/ou qu'un soutien lui est demandé (cf. la situation dans le quartier Alhambra). Le débat reste donc ouvert au sein de notre association sur la manière d'appréhender, sur le plan éthique, socio-économique et sanitaire, cette activité millénaire.

Une double actualité a motivé la LDH à aborder ce sujet aujourd'hui : tout d'abord, la récente action de soutien de la LDH aux prostituées de l'Alhambra (lire page 10). Il nous a semblé important d'intégrer cette action juridique dans une volonté d'information et de réflexions plus larges sur ce thème.

Ensuite, le dépôt par le groupe MR du Sénat, de deux propositions visant à légaliser sous conditions la prostitution et accroître la lutte contre le proxénétisme. Un texte qui relance le débat sur le statut des travailleurs/euses du sexe en reconnaissant – et c'est une première en Belgique - que la prostitution peut être exercée de manière volontaire. S'il est adopté, il devrait permettre aux travailleurs/euses du sexe qui le souhaitent (mais ce n'est pas sûr qu'ils/elles soient nombreux/ses) de bénéficier d'un statut social d'indépendant enregistré auprès d'un Conseil national de la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Dans ce contexte, la LDH a proposé à trois associations de première ligne, connaissant bien les enjeux éthiques et de terrain de cette thématique, de répondre à une question : faut-il réglementer ou abolir la prostitution ?

Au départ de cette question volontairement binaire, nous leur avons demandé, sinon une réponse, du moins une présentation de leur(s) position(s) sur ce sujet, fruit de leurs réflexions et de leurs expériences de terrain. Nous leur avons offert une liberté éditoriale totale.

Comme vous pourrez le constater, ces positions sont parfois farouchement antagonistes et les moyens voire les objectifs radicalement divergents. Pourtant, derrière ce clivage qui peut sembler insurmontable, une même volonté transparaît : permettre aux hommes et aux femmes qui pratiquent la prostitution d'être reconnus dans leur dignité d'être humains libres.

La LDH va se nourrir de leurs arguments et des réflexions et des logiques – souvent pertinentes – qui fondent ces clivages pour alimenter son propre débat sur ce sujet.

Elle espère qu'elle pourra également, via la lecture de ce dossier, nourrir le vôtre. |

David Morelli, coordinateur de la Chronique

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 €
(52,50 € étudiants,
chômeurs,
minimexés,
pensionnés),
vous devenez
membre donateur.

Vous recevez la carte
de membre
(réduction dans
certains cinémas,
théâtres...) et une
déduction fiscale.

A partir de 25 €
(12,50 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous
devenez **membre**. Vous
recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs
membres réservés aux
membres.

A partir de 40 €, vous
devenez **donateur** et
profitez d'une
déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2011 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 63 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- | | |
|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Je souhaite devenir membre donateur et je verse | € (à partir de 65€/52,50€) |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite devenir membre et je verse | € (à partir de 25€/12,50€) |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite devenir donateur et je verse | € (à partir de 40€) |

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

Facilitez-vous le vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Tél :

Courriel :

Signature :

Prostitution : Quel régime légal en Belgique ?

Gwennaëlle Maes, stagiaire juriste LDH

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution, cette dernière ne constitue plus une infraction. En revanche, les manifestations de la prostitution contraires à l'ordre public ainsi que le proxénétisme continuent à être condamnées.

Les dispositions du code pénal relatives à la prostitution ont été modifiées par la loi du 13 avril 1995 et par la loi du 28 novembre 2000. Ces deux réformes visent essentiellement les mineurs.

Le régime pénal

a. La prostitution

La prostitution ne constitue pas une infraction, mais le racolage est condamné par le code pénal, qui énonce à l'article 380*bis* : « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de vingt-six euros à cinq cents euros, quiconque, dans un lieu public aura par paroles, gestes ou signes provoqué une personne à la débauche. La peine sera élevée au double si le délit a été commis envers un mineur. »

Le code pénal condamne par contre le proxénétisme d'une façon générale, et prévoit des peines plus élevées lorsqu'il se double d'un moyen de contrainte, que des mineurs sont concernés et que les actes de proxénétismes sont commis dans le cadre de l'activité d'une association de malfaiteurs.

Le paragraphe premier de l'article 380, relatif au proxénétisme dispose : « Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cents euros à vingt-cinq mille euros :

1° quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné, détourné ou retenu, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure ;

2° quiconque aura tenu une maison de débauche ou de prostitution ;

3° quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal ;

4° quiconque aura, de quelque manière que ce soit, exploité la débauche ou la prostitution d'autrui. »

La jurisprudence a eu l'occasion de préciser que ces dispositions ne s'appliquaient pas aux femmes tenant une maison de prostitution où elles sont seules à se livrer à cette activité.

Par ailleurs, ce paragraphe avait été modifié en 1995 pour tenir compte de la jurisprudence antérieure de la Cour de cassation, selon laquelle le loyer réclamé devait être excessif pour qu'un délit soit constitué. Cette rédaction permet par exemple aux associations d'aide aux prostituées de leur louer des chambres à des prix raisonnables.

La loi est plus sévère concernant le proxénétisme aggravé, c'est-à-dire, faisant usage, de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte ou qui abuse de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale.

Dans ce cadre, les peines de réclusion peuvent aller de dix à quinze ans et l'amende, jusqu'à à cinquante mille euros).

Les paragraphes 4 et 5 de l'article 380 prévoient les peines applicables lorsque des mineurs sont impliqués :

« § 4. Sera puni de la réclusion de dix ans à quinze ans et d'une amende de mille euros à cent mille euros :

1° quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné, détourné ou retenu, soit directement soit par un intermédiaire, un mineur, même de son consentement, en vue de la débauche ou de la prostitution ;

2° quiconque aura tenu, soit directement soit par un intermédiaire, une maison de débauche ou de prostitution où des mineurs se livrent à la prostitution ou à la débauche ;

3° quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition d'un mineur, aux fins de la débauche ou de la prostitution, des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal;

4° quiconque aura exploité, de quelque manière que ce soit, la débauche ou la prostitution d'un mineur ;

5° quiconque aura obtenu par la remise, l'offre ou la promesse d'un avantage matériel ou financier, la débauche ou la prostitution d'un mineur. »

Les peines sont aggravées (réclusion de quinze à vingt ans) et d'une amende jusqu'à cent mille euros si elles sont commises à l'égard d'un mineur de moins de seize ans.

Par ailleurs, en vue de prévenir la récidive, la loi

du 28 novembre 2000 a également ajouté une peine d'interdiction d'exploiter certains types de commerces et permet également au tribunal d'ordonner la fermeture de l'établissement dans lequel les infractions ont été commises, pour une durée d'un mois à trois ans.

L'achat de services sexuels et la prostitution ne constituent pas une infraction. Le racolage et le proxénétisme sont eux, condamnés.

b. L'achat de services sexuels

L'achat de services sexuels ne constitue pas une infraction.

Cependant, le code pénal (article 375) sanctionne toute relation sexuelle avec un enfant de moins de 14 ans, même si ce dernier est consentant. Un tel acte est réputé « viol à l'aide de violences ». Le fait d'assister à la débauche ou à la prostitution d'un mineur est également sanctionné par la loi.

Le régime social

c. Le régime des travailleurs indépendants

Dans la mesure où elles n'ont pas d'employeur, les prostituées peuvent opter pour le statut de travailleur indépendant. Les caisses de sécurité sociale des travailleurs indépendants ne peuvent pas refuser leur affiliation, puisque la prostitution n'est pas punissable en soi. Dans la pratique, seules les femmes qui travaillent en vitrine le font.

Contrairement au régime des travailleurs salariés, le régime des travailleurs indépendants n'accorde aucune protection en cas d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de chômage et ne prévoit pas le paiement d'indemnités pendant les congés annuels. Par contre, depuis 2008, l'assurance-maladie des travailleurs indépendants est identique à celle des travailleurs salariés.

Par ailleurs, pour pouvoir s'affilier au régime social des indépendants la prostituée doit au préalable être inscrite au registre du commerce. Deux difficultés peuvent se poser à cet égard :

➤ Cette inscription suppose la mention d'une activité économique reprise dans la nomenclature NACE, qui ne comprend pas de rubrique prostitution. L'inscription se fera dès

lors en général sous la mention activités du spectacle, du jeu, des services collectifs sociaux, ou encore personnel d'hôtels-restaurants-cafés etc.

➤ En outre, une attestation de gestion de base est requise (le certificat d'enseignement secondaire supérieur, notamment, est suffisant pour obtenir cette attestation).

d. Le régime des travailleurs salariés

En principe, le régime des travailleurs salariés s'applique à tout travailleur lié par un contrat de travail, lui-même défini comme un contrat par lequel le travailleur s'engage à fournir des prestations de travail en contrepartie d'une rémunération au profit et sous l'autorité d'un employeur. La jurisprudence, dans sa grande majorité, considère comme salariées les serveuses et entraînuses de bar qui se prostituent. Cependant, elles sont rarement déclarées par leurs employeurs, qui craignent d'être poursuivis en tant que proxénètes.

Par ailleurs, même lorsqu'un contrat de travail est conclu, il y a un grand risque pour que les juges refusent de l'appliquer. En effet, le proxénétisme étant un délit, le contrat est en principe nul car son objet est illicite. L'incrimination du proxénétisme constitue donc un obstacle majeur à la déclaration des prostituées comme salariées.

Le régime fiscal

A moins d'être salariées et déclarées comme telles, ce qui n'est en général pas le cas (voir ci-dessus), les prostituées doivent déclarer leurs revenus professionnels au même titre que les autres travailleurs indépendants. L'administration fiscale admet la déduction des loyers des locaux où elles exercent leur activité, dans la mesure où le bail est commercial. ■

Sexe, prostitution et contes de fées

La prostitution : en quoi fait-elle débat ; en quoi nous renvoie-t-elle à nos propres contradictions et notre propre sexualité ?

Fruit d'un long travail de terrain au coeur de la prostitution, cet ouvrage aborde le thème de la liberté sexuelle à partir des conduites sexuelles des prostituées. Catherine François appuie son propos sur près de quinze années de complicité avec Marie, prostituée à Bruxelles. Elle y décrit le huis clos qui se déroule, le temps d'une brève rencontre sexuelle et tarifée, entre adultes consentants. Mais elle fait également le constat qu'un lourd tabou pèse encore sur la prostitution et sur la sexualité en général. Depuis 2001, date de parution de son premier ouvrage, *Paroles de prostituées*, les choses n'ont guère évolué en matière de travail sexuel et de prostitution en Belgique et en Europe. La confusion règne toujours entre prostitution libre et consentie, traite des êtres humains et exploitation des femmes à des fins sexuelles.

La prostitution a divisé historiquement les femmes en deux groupes : la « pute », d'un côté, et la « femme respectable », de l'autre. Dans cet ouvrage, Catherine François, en féministe convaincue et éclairée, examine les idées reçues et tente de rapprocher ces images contradictoires pour les réconcilier définitivement. D'une écriture attachante, rebelle, crue parfois, Catherine François affirme que la prostitution fait bien souvent moins de dégâts que l'amour. *Faire l'amour n'a jamais tué, manquer d'amour, si.*

« *Sexe, prostitution et contes de fées* » de Catherine François ; Luc Pire, 2011



L'encadrement juridique de la prostitution : deux siècles d'arbitraire et d'hypocrisie

Jean Michel Chaumont
Chaire Hoover d'éthique économique et sociale (UCL)

L'encadrement juridique de la prostitution en Belgique a évolué avec le temps. Focus cette évolution dans une perspective historique, du dix-neuvième siècle à nos jours



Du point de vue de l'encadrement juridique de la prostitution, la période de référence pertinente pour la Belgique couvre les deux derniers siècles : ses principaux marqueurs chronologiques sont tout d'abord l'édiction du premier règlement de la prostitution par la ville de Bruxelles en 1844 et ensuite l'abolition légale, au niveau national, de la réglementation en 1948.

Fondé sur la doctrine augustinienne de la prostitution comme « mal nécessaire » dont il convenait cependant de limiter les nuisances du point de vue de la santé (maladies vénériennes en général et syphilis en particulier) et de l'ordre public (contenir l'exhibition de la « débauche »), le régime réglementariste prévoyait la mise en carte des personnes prostituées, la délivrance de patentes pour l'exploitation de la prostitution dans des maisons closes les plus discrètes possibles et l'observation d'un règlement strict comprenant notamment des visites médicales obligatoires. Le tout, en Belgique, sous le contrôle théorique de l'autorité communale, contrôle exercé en fait de manière quasi-souveraine par la police des mœurs. La Belgique indépendante –et sa capitale, Bruxelles, en particulier– s'engouffrera dans le réglementarisme au point d'édicter des contrôles plus strict encore que son modèle français : ce que des historiens appelleront l'hyper-réglementarisme belge¹.

Les combattants du vice et les défenseurs des droits humains ont siégé, durant une courte période, dans les mêmes

Police des mœurs

Si l'on se place du point de vue plus particulier de la défense des droits humains, la période s'ouvre quand ce régime est dénoncé par des militants anglais et français dans les dernières décennies du 19^{ème} siècle. De fait, partout où il était en vigueur, le régime réglementariste bafouait allègrement les libertés civiles élémentaires des personnes prostituées qui pouvaient par exemple être emprisonnées sur la seule décision de la police si cette dernière estimait qu'elles n'avaient pas observé le règlement. Seule catégorie de personnes à pouvoir ainsi être privées de liberté sans l'intervention du pouvoir judiciaire, elles étaient littéralement sous la coupe de la police des mœurs et, tant en France qu'en Angleterre, des militants des droits humains, notamment féministes, s'en émurent à juste titre. Les nombreux scandales provoqués par la corruption de cette police –corollaire de sa toute-puissance arbitraire– permettaient d'attirer l'attention sur cette situation inacceptableⁱⁱ. A Bruxelles également un scandale impliquant la police des mœurs –l'affaire dite de la « traite des Blanches » (1880-1881)– fut à l'origine de la première campagne internationale d'importance visant à abolir la réglementation de la prostitutionⁱⁱⁱ. Dès ce moment, la dénonciation de la traite des femmes deviendrait un alibi d'une redoutable efficacité dans le combat contre la prostitution et sa réglementation.

Malheureusement pour le respect des droits des personnes prostituées, les militants des droits humains ne furent pas les seuls agents de la dénonciation de la réglementation. Plus nombreux, mieux organisés, des combattants du « vice », partisans en fait d'une abolition de la prostitution, devinrent en Belgique –comme en d'autres pays– les principaux adversaires de la réglementation. Ceux-là n'avaient cure des droits des personnes prostituées, ils souhaitaient au contraire les voir disparaître mais ils s'étaient stratégiquement donnés pour premier objectif l'abolition de ce qu'ils appelaient le « vice légalisé », soit la prostitution encadrée, réglementée par les autorités.

Pendant une courte période on vit les combattants du vice et les défenseurs des droits humains siéger dans les mêmes associations, en Belgique au sein la *Société de Moralité Publique*. Mais les seconds laissèrent progressivement le champ libre aux premiers et l'abolitionnisme généreux des pionniers fit place à un moralisme étriqué que la référence croissante durant l'entre-deux guerres à l'hygiène sociale d'inspiration américaine –plutôt qu'aux bonnes mœurs ou à la religion– ne dissimula jamais qu'imparfaitement.

Mépris des libertés individuelles

Le principal acteur du mouvement abolitionniste en Belgique, Isidore Maus (1865-1945), illustre parfaitement la dérive intervenue. Juriste et philosophe de formation, il sera, au sein du ministère de la justice, le premier directeur de l'Office de protection de l'enfance (qui gérait fièrement, entre autres institutions « protectrices », le terrible établissement pour jeunes filles dépravées à Bruges...) ^{iv} ; en même temps, il préside le comité belge de défense contre la traite des femmes et des enfants et siège comme expert à la Société des Nations à Genève. C'est au sein de cette arène internationale qu'il manifeste au mieux le complet mépris en lequel il tient les droits humains sitôt que ceux-ci lui apparaissent comme des obstacles à la répression de la prostitution.

Ainsi tandis qu'un de ses collègues s'inquiète du respect des libertés fondamentales dès lors que Maus propose d'instaurer des peines de sûreté contre les souteneurs, Maus s'indigne : *Il est évident que la garantie de la liberté individuelle doit s'appliquer aux honnêtes gens et non aux individus en lutte contre la société. Il ne faut pas avoir le fétichisme de la liberté égale pour tous ; il y a des gens qui ne la méritent pas* ^v.

Directement dirigée contre les prostituées, il fut également le concepteur d'une Convention internationale pour le rapatriement obligatoire des prostituées étrangères. Dans son préambule, celle-ci adoptait, exactement comme les premiers abolitionnistes reprochaient justement aux réglementaristes de le faire au sujet de la santé publique, l'argument de l'intérêt supérieur de la

Le réglementarisme et l'abolitionnisme sont deux héritages également détestables dont il conviendrait de se délester

moralité pour restreindre les droits fondamentaux des personnes prostituées : *Attendu que l'importance de l'établissement et du maintien d'un idéal élevé de moralité prévaut sur toute objection que peut soulever une mesure dirigée contre une catégorie particulière de personnes...* ^{vi}.

Maus ne vécut pas assez longtemps pour voir le triomphe de ses idées -hélas presque toutes réalisées aujourd'hui^{vii}- mais en 1948 la Belgique adoptait une loi abolissant la réglementation tandis qu'au niveau international une Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui était approuvée par l'ONU, héritière de la défunte Société des Nations, en 1949.

Un héritage usurpé

On le voit : ceux qui avaient usurpé l'héritage des pionniers de la lutte abolitionniste ne valaient vraiment pas mieux que leurs adversaires réglementaristes en matière de respect des libertés et droits individuels.

Pourtant ces abolitionnistes adversaires du vice, parce qu'ils combattaient des réglementaristes, -de nombreux médecins notamment, qui ne faisaient même pas semblant de se soucier de la liberté des personnes prostituées-, réussirent et réussissent encore parfois à donner l'illusion qu'ils furent et sont des défenseurs des droits humains.

Ces deux traditions –le réglementarisme et l'abolitionnisme- sont deux héritages également détestables dont il conviendrait de se délester. En vérité, sauf dans des courants minoritaires de l'abolitionnisme, le souci d'un véritable respect (des droits) des personnes prostituées est relativement récent : il date de quelques décennies tout au plus et nous sommes encore bien loin d'avoir trouvé ses traductions juridiques adéquates.

Tandis que la fin du deuxième millénaire laissait entrevoir la probabilité d'avancées significatives dans ce sens, il semble que le début du 21^{ème} siècle fasse plutôt marche arrière : plus que jamais l'épouvantail de la traite des femmes est agité pour revendiquer une prohibition de la prostitution dans l'indifférence complète de ce qu'en pensent les principales concernées. █

Quartier Alhambra : un règlement simpliste aux conséquences dangereuses

Anne-Julie Wilcox, juriste LDH

Depuis le début du mois de juillet 2012, le nouveau règlement de lutte contre la prostitution est d'application dans le quartier dit d'Alhambra de la Ville de Bruxelles.

Ce règlement prévoit qu'une série de « nuisances » prohibées [1] et de comportements « nuisibles » seront désormais passibles d'amendes administratives.

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète du fait que ce règlement criminalise désormais l'activité de prostitution - et plus seulement de racolage actif, déjà pénalement réprimé - ainsi que le comportement des clients de la prostitution.

Ce règlement prohibitif et simpliste risque d'avoir des conséquences fâcheuses sur ces travailleuses du sexe.

En effet, l'application de ce règlement risque de chasser le/la prostitué(e) et, accessoirement, le/la client(e) du quartier sans s'inquiéter des conditions dans lesquelles il/elle pourra poursuivre son métier. Ce règlement risque de ce fait d'entraîner une recrudescence de la prostitution clandestine chez un nombre considérable de prostitué-e-s; avec ce que cela implique en matière de précarisation et d'insécurité, tant physique que sanitaire.

La LDH constate par ailleurs que, à la différence des prostituées et des clients, les proxénètes et leur réseau, alimentant le plus souvent la traite des êtres humains, ne sont pas inquiétés par ce règlement. Pourtant, leur identité est bien souvent tout aussi connue des services de police que celles des femmes prostituées du quartier.

Enfin, comme l'ont pointé les prostituées du quartier, la formulation extrêmement vague de ce règlement ouvre la porte à des interprétations et des applications abusives. En effet, il sanctionne une « attitude », terme hautement subjectif qui fait craindre à ces travailleuses du sexe d'être verbalisées continuellement puisque, la plupart du temps, les services de police les connaissent déjà. A titre d'exemple, l'une d'elle a déjà été verbalisée, en application de ce règlement, sans avertissement préalable, alors qu'elle avait été faire ses courses et qu'elle attendait à l'arrêt de bus avec ses paquets en main pour rentrer chez elle.

Face à cette situation, les femmes prostituées du quartier Yser se sont mobilisées, avec le soutien de l'association Espace P, pour engager deux avocats afin d'introduire un recours en suspension et en annulation contre ce règlement devant le Conseil d'Etat.

La LDH, sensible à cette situation, a décidé de soutenir l'introduction de ce recours en participant à l'action en justice.

A l'heure où nous publions cette Chronique, les chances de succès de ce recours sont incertaines. En effet, le 4 janvier, l'auditeur du Conseil d'Etat a donné raison à la Ville de Bruxelles, sauf sur un point, celui des amendes administratives. Le magistrat n'a pointé aucun excès ni abus de pouvoir et a conclu au rejet du recours en suspension. Ce n'est à ce stade qu'un avis.

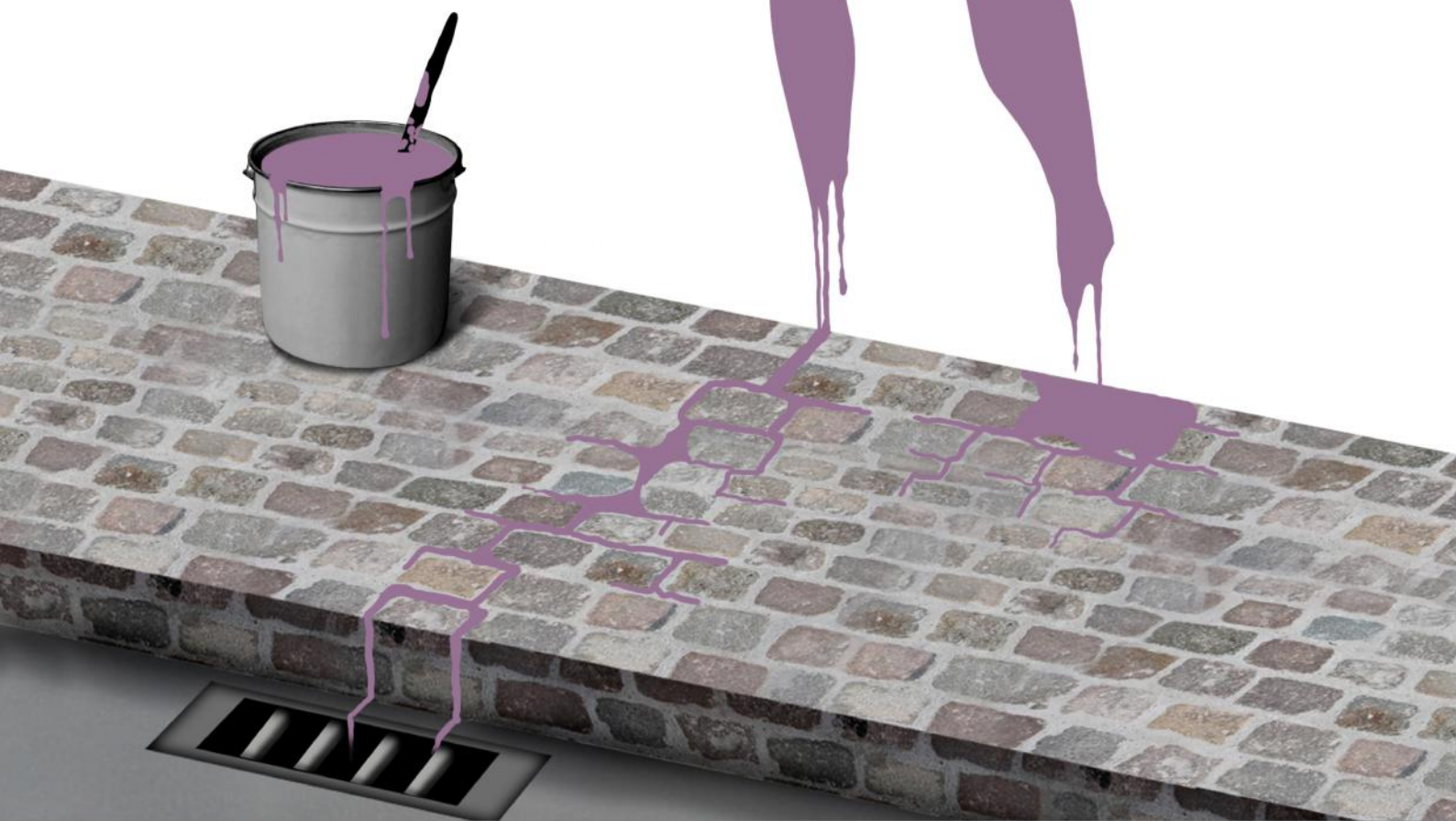
[1]

- répondre aux signes, gestes ou paroles d'un(e) ou de plusieurs prostitué(e)s et/ou entamer une conversation avec lui/eux/elle(s)
- proposer de l'argent à un(e) ou plusieurs prostitué(e)s
- attirer l'attention des prostitué(e)s par des gestes, signes ou paroles
- avoir un comportement désobligeant envers les prostitué(e)s
- emprunter à plusieurs reprises, à l'aide d'un véhicule à moteur, des rues identiques et se livrer notamment aux actes suivants :
- attirer l'attention de piétons et/ou des prostitué(e)s en faisant des gestes, des signes ou des bruits ;
- ralentir ou s'arrêter pour entamer une conversation avec des piétons et/ou des prostitué(e)s
- s'arrêter et redémarrer à plusieurs reprises sans raison valable
- rouler de manière anormalement lente sans raison valable

Débat contradictoire :

La prostitution : réglementer ou abolir ?

Faut-il réglementer ou abolir la prostitution ? Au départ de cette question volontairement binaire, la Ligue des droits de l'Homme a demandé à trois associations connaissant bien les enjeux éthiques et les réalités du terrain de développer leurs positions quant à la manière dont la Belgique devrait envisager son rapport avec le plus vieux métier du monde.



Plaidoyer contre l'abolitionnisme, cet autre visage de la prohibition...

Quentin Deltour
Coordinateur d'Espace P... à Liège

Après un demi-siècle de régime abolitionniste, qu'en est-il de la prostitution chez nous ? La traite des êtres humains et le proxénétisme n'ont été éradiqués dans aucun des pays signataires de la Convention dite « abolitionniste » de 1949. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour la Belgique ?

A Espace P..., nous rencontrons les personnes prostituées sur leur lieu de travail depuis 1988. Notre association s'est constituée en réponse à l'absence d'une prévention du sida ciblée sur le milieu de la prostitution. Nous avons ensuite diversifié nos actions pour répondre aux demandes des personnes prostituées elles-mêmes. Aujourd'hui, nous sommes présents à Liège, à Bruxelles, à Namur, à Charleroi, à Mons et à Arlon et nous nous sommes spécialisés dans des secteurs aussi variés que l'éducation à la santé, la prévention des IST, l'accompagnement et le soutien socio-juridico-administratif, le soutien psychologique, la cohésion sociale, la formation à l'autodéfense, le soutien dans les démarches d'insertion socioprofessionnelle, etc.

Nous sommes des professionnels dans nos domaines. Nous ne représentons pas l'avis des personnes prostituées. Nous prétendons seulement qu'un quart de siècle de travail quotidien auprès des personnes qui exercent tous les métiers du sexe (ou peu s'en faut) nous autorise, en marge du cœur même de nos actions de terrain, à porter un regard averti sur les différents types de prostitution et sur les politiques qui les encadrent, les combattent ou prétendent le faire.

La prostitution sans proxénète ni réseau existe, nous la côtoyons tous les jours. Les personnes prostituées qui exercent sans la contrainte d'un tiers et désirent poursuivre leur activité sont légion : elles représentent une portion considérable, majoritaire dans certaines villes, de la prostitution que nous rencontrons.

Ce constat est aisément vérifiable. Pourtant, quelques irréductibles conservateurs entendent le nier parce que la notion même de prostitution libre s'accorde mal à une certaine vision judéo-chrétienne. Soit ces conservateurs réfutent la capacité d'autrui à débusquer le statut de victime des personnes prostituées, soit ils postulent *a priori* l'impossibilité fondamentale de se prostituer librement.

Ces pratiques négationnistes et victimisantes ont toujours existé. Mais force est de constater que cette dernière décennie les a vues gagner du terrain au sein de lobbies anti-prostitution très virulents et, hélas, très efficaces. Ces groupes ont professionnalisé leur communication et ont cessé de se déclarer prohibitionnistes. La prohibition, ce n'est pas vendeur, ça évoque l'échec d'une politique sur l'alcool aux USA et la prolifération d'une mafia qui y a trouvé son terreau. Les prohibitionnistes d'aujourd'hui se déclarent abolitionnistes ou, mieux encore, néo-abolitionnistes. L'abolitionnisme, c'est plus noble. C'est la peine de mort qu'on abolit. Ou l'esclavage. Quoi de plus consensuel ? Les abolitionnistes d'aujourd'hui dénoncent un système mortifère et esclavagiste qui maintiendrait les femmes sous la domination sexuelle des hommes, qui produirait *ipso facto* une offre en réponse à une demande, qui serait l'extension dans le domaine du sexe de l'oppression des pauvres par les riches, qui exploiterait la détresse de femmes victimes de viols, enfermées par la prostitution dans une dynamique d'autopunition, etc. Le responsable de tous ces maux ? L'ennemi public n°1 ? Le client bien sûr ! C'est-à-dire, jusqu'à nouvel ordre, Monsieur-Tout-Le-Monde.

En soi, l'assimilation de toute forme de prostitution à une exploitation intolérable de la personne prostituée par la société ou par le client n'est qu'un retour aux sources de l'abolitionnisme. Mais les premiers théoriciens du système abolitionniste avaient également admis le caractère

irréductible de la liberté individuelle et ont préservé dans les contours du droit, un espace qui permet encore aujourd'hui de se prostituer sans devoir passer à la clandestinité.

Ce n'est pas à des lobbies qu'il revient de décider de refermer cet espace, quelle que soit la force de percussive de leur communication.

Nous pensons que si des problèmes persistent après 50 ans d'abolitionnisme, ce n'est pas avec une dose supérieure d'abolitionnisme qu'on les règlera. Au stade actuel, plus d'abolition reviendrait à installer les prémices de la prohibition. Et cela, nous en sommes certains, n'est bon pour personne. Ni pour les personnes qui se prostituent librement, ni pour les victimes de la traite ou du proxénétisme. Les exemples de prohibition aux USA et en Amérique du Sud montrent que la prostitution, sitôt qu'elle est interdite, glisse vers les ghettos et l'emprise des gangs sur elle se radicalise. En Suède où l'on a promulgué la pénalisation du client –ce qui a produit, de fait, une situation de prohibition– les efforts de l'administration pour produire des chiffres soulignant les effets bénéfiques de la mesure ont été violemment contredits par une étude indépendante qui met en avant les conditions désastreuses dans lesquelles les personnes prostituées sont désormais contraintes de travailler, puisqu'elles doivent à présent assurer elles-mêmes l'impunité de leurs clients pour assurer la pérennité de leur activité. Beaucoup d'entre elles se sont exilées vers les pays limitrophes où leur statut est précaire voire illégal, ce qui, nous le remarquons ici auprès des prostituées migrantes, constitue une source d'angoisse peu propice à la prise en compte de questions plus fondamentales comme la santé.

Si, à ce jour, aucun système réglementariste satisfaisant n'a encore vu le jour, ni en Hollande, ni en Allemagne, ni en Suisse, nous pensons toutefois que seule cette direction permet encore d'explorer des pistes novatrices. Il reste à inventer des cadres légaux qui défendent les intérêts des personnes prostituées sans les enfermer dans une profession et sans générer d'exceptions injustes pour les autres travailleurs.

On peut bien sûr rêver et militer pour une société dans laquelle plus personne ne serait tenté de voir dans la prostitution une solution. Mais en attendant, il serait dangereux de placer la charrue avant les bœufs. La prostitution offre à bon nombre de personnes qui en vivent volontairement une alternative au chômage, au déclassement social, voire à la misère. Dans beaucoup de situations, loin d'être un problème, la prostitution est une solution. La prostitution n'est pas un droit pour les clients. La prostitution, est un droit pour celles et ceux qui l'exercent ! C'est à ce titre qu'il faut l'encadrer légalement.

En définitive, ce ne sont ni les associations de terrain, ni les lobbies d'idéalistes qui doivent avoir le dernier mot sur cette question : c'est le citoyen ! Et il lui incombe de s'informer en confrontant le discours des uns et des autres aux réalités de la prostitution. Il est donc grand temps que les personnes prostituées se mobilisent pour faire entendre leur voix. Ça et là, on voit émerger quelques personnalités qui assument, un temps, un peu de publicité pour porter l'avis de leurs collègues, mais aucun mouvement n'embraie. En France, plusieurs associations ont vu le jour, constituées uniquement de travailleurs et de travailleuses du sexe. Cela manque, en Belgique. Cela apporterait du sang neuf dans les débats. Et éventuellement de la légitimité à quelques idées fortes. █

Un statut en creux

A l'approche des années 50, époque à laquelle plusieurs pays européens, dont la Belgique, alignaient enfin le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur celui des hommes, un élan international se constituait autour d'une Convention visant à supprimer aussi largement que possible les lois qui organisaient la prostitution. La Belgique prit d'emblée part à ce mouvement même si elle ne ratifia formellement la Convention dite « abolitionniste » de 1949 qu'en 1965.

Bien sûr, aucun des pays signataires de cette Convention n'a réussi à abolir la prostitution. Pas plus que le proxénétisme ni la traite des êtres humains. Et si, à l'origine, le mouvement abolitionniste visait bel et bien l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le terme « abolitionniste » associé aux questions de prostitution a fini, au fil des générations, par ne plus désigner que les régimes qui avaient procédé à l'abolition des lois anciennes qui organisaient et réglementaient la prostitution.

Il est intéressant de constater que nombre de textes fondateurs de l'abolitionnisme assimilent sans discernement la prostitution à la traite des êtres humains. Or, la plupart des pays abolitionnistes ont préservé le droit individuel de se prostituer selon des modalités plus ou moins explicites. En Belgique, par exemple, le Code Pénal est limpide : la prostitution n'est pas interdite. Seuls sont condamnées la débauche et la prostitution des mineurs, l'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'autrui, la provocation à la débauche dans un lieu public (souvent évoquée sous le terme « racolage ») et la publicité pour des offres à caractère sexuel.

L'abolitionnisme a donc retiré aux villes et aux communes le droit d'encadrer et de régir la prostitution, sans pour autant leur donner la possibilité de l'interdire en tant que telle. Chez nous, lorsque les autorités locales souhaitent attaquer le phénomène, elles doivent recourir à des alibis ou employer des méthodes détournées : lutte contre le tapage nocturne, lutte contre la toxicomanie, lutte contre le proxénétisme hôtelier, lutte contre les entraves à la circulation, taxation extrême des établissements à caractère érotique, réhabilitation prétendue en faveur de l'habitat de rues historiquement vouées à la prostitution, etc. Bien souvent, ces règlements locaux qui masquent à peine des velléités de prohibition ne résisteraient pas à un recours bien étayé devant le Conseil d'Etat. Mais faute de mobilisation de la part d'un secteur peu habitué à la cohésion et à la défense de ses droits, il arrive que des quartiers chauds entiers soient fermés, sans égards pour les personnes qui y travaillaient légalement.

On ne peut se pencher sur ces questions sans rappeler également qu'un statut existe pour les personnes qui se prostituent. Mais il est défini en creux, par exclusion, par défaut. Suivez le raisonnement.

La prostitution ne peut pas être exercée sous contrat : le patron tomberait automatiquement sous le coup de l'article 380 condamnant l'embauche d'une personne aux fins de la débauche ou de la prostitution. Le statut des indépendants s'applique par ailleurs à toute personne qui exerce une activité professionnelle à laquelle elle n'est liée ni par un contrat de travail, ni par un statut. Et sous cet angle, la question de savoir si la prostitution est une activité professionnelle est vite réglée : c'est oui ! Il y a un acte technique, il y a une rentrée d'argent, on est donc bien dans les cas de figure prévus par le droit du travail.

Voici donc l'une des merveilles du droit belge : sans qu'elle soit organisée ni réglementée d'aucune manière, la prostitution –lorsqu'elle est librement choisie– ne peut s'exercer que sous un statut très précis qui prévoit la cotisation à l'assurance sociale des indépendants, la contribution à l'impôt et, dans certains cas, la soumission au régime de la TVA. Notons que ces obligations étant définies par le contour, les personnes prostituées ne bénéficient d'aucune protection liée aux spécificités de leur métier. Impossible donc de se référer à une quelconque table mettant en lien les revenus et les dépenses professionnelles lorsque l'administration fiscale conteste une déclaration d'impôts : tout se joue à la force de conviction. Inutile également de réclamer une vaccination contre l'hépatite B ou contre le chlamydia au Fonds des maladies professionnelles en raison des risques inhérents aux contacts intimes : rien n'est prévu.

Précisons enfin que toute tentative d'assimiler la perception, auprès des personnes prostituées, de taxes, d'impôts, ou de cotisations sociales, à une quelconque forme de proxénétisme de la part de l'Etat est vouée à l'échec. Toutes les actions dans ce sens ont capoté.

Quentin Deltour, Espace P

L'abolition de la prostitution : une politique progressiste et réaliste, au service des droits des femmes

**Pierrette Pape, militante féministe, coordinatrice de la campagne du Lobby européen des femmes sur la prostitution,
Grégoire Théry, secrétaire général du Mouvement du Nid France**

*« On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution. »
Victor Hugo, 1862*

Dans nos sociétés où les femmes sont plus exposées à la précarité et à la pauvreté que les hommes et où les pouvoirs économiques et politiques sont encore très largement entre les mains de ces derniers, l'argent permet aux hommes de disposer du corps des femmes sans avoir recours à la contrainte physique ni même enfreindre la loi. C'est ce droit des hommes à disposer du corps d'autrui contre une rémunération que les abolitionnistes du système prostitueur veulent abolir en exigeant que la sexualité soit libérée de l'emprise du marché.

Pour les abolitionnistes, la prostitution doit être appréhendée comme un système social et non comme la simple démarche individuelle d'une personne. Alors que dans la réalité, la « prostitution » implique au moins deux acteurs, et très souvent trois - la personne prostituée, le client prostitueur et le proxénète -, dans l'imaginaire collectif, le terme « prostitution » renvoie d'abord à la seule personne prostituée et à un « choix » individuel de se prostituer. En insistant sur la démarche individuelle de la prostituée qui se prostitue ou qui livre son corps, cette vision de la prostitution écarte toute analyse de la prostitution en tant que système social et marchand. C'est pour contrer cette focalisation abusive sur la personne prostituée et inclure les proxénètes, les clients et la société dans l'image que chacun se fait de la « prostitution », que les abolitionnistes préfèrent parler de « système » de la prostitution.

Le système prostitueur est avant tout un marché et fonctionne comme tel. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle constitue le troisième marché criminel le plus profitable dans le monde, après le trafic de drogues et d'armes. Selon Interpol, un proxénète gagne 100 000 euros par an et par personne prostituée. Comme tout marché, le système prostitueur exploite un potentiel : pour la prostitution, il s'agit de toutes les inégalités présentes dans nos sociétés, en commençant par la domination masculine, mais aussi évidemment la domination économique et sociale, ainsi que le racisme, l'oppression des minorités et des populations les plus vulnérables. En Europe, 80% des personnes prostituées sont des femmes ; on trouve également de nombreuses personnes transsexuelles. Ces personnes sont issues en majorité de pays de l'Est ou d'Afrique, donc en majorité étrangères. Quand elles viennent de Bulgarie ou de Roumanie, elles sont issues des minorités de ces pays (minorité turcophone de Bulgarie, Roms). On retrouve le même schéma de vulnérabilité que ce qu'ont vécu les prostituées « traditionnelles » d'Europe de l'Ouest, parties dans les années 60 ou 70 de leur région pauvre pour aller dans les grandes villes de leur pays. Sauf qu'aujourd'hui, le système prostitueur joue avec la mondialisation et les flux migratoires à plus grande échelle, et exploite les inégalités mondiales.

Le système prostitueur garantit aux hommes ce que la condamnation du viol leur a retiré : la possibilité de disposer du corps des femmes dans un « rapport » sexuel à sens unique niant le désir de l'autre. Obtenu, jadis impunément, par la contrainte physique ou psychologique, impuni dans le cadre du mariage et dans le monde professionnel jusqu'à la reconnaissance du viol conjugal et du harcèlement sexuel il y a à peine vingt ans, le droit des hommes à disposer du corps des femmes demeure effectif dans le système prostitueur. Ainsi, alors qu'un employeur conditionnant une augmentation à l'« obtention de faveurs sexuelles » de la part de sa salariée serait condamné, les hommes prostitueurs obtiennent impunément les mêmes « faveurs sexuelles » contre une rémunération.

Le système prostitueur entérine aussi le maintien du corps humain et de la sexualité dans le champ du marché et pose une question fondamentale : peut-on acheter et vendre l'accès au corps et au sexe d'autrui ? C'est à cette question que les abolitionnistes du système prostitueur répondent par la négative. Car autoriser l'achat ou la vente de l'accès au corps d'autrui revient à autoriser l'instauration, et l'exploitation, d'un rapport de force, en l'occurrence marchand, dans les rapports sexuels. Les abolitionnistes ne font ici que constater qu'une relation entre une personne disposant de l'argent et une autre, même « consentante », en ayant besoin, ne relèvera jamais de la liberté. Ils dénoncent en conséquence l'argument des défenseurs du système prostitueur qui, en mettant en valeur le « consentement » supposé des personnes prostituées, occultent l'existence d'un rapport intrinsèquement inégalitaire entre la personne qui dispose de l'argent et celle qui le reçoit.

Les abolitionnistes du système prostitueur ne prétendent ni que la réalité prostitutionnelle est systématiquement assimilable à l'esclavage, ni que toutes les personnes prostituées sont forcées de le faire. Ils affirment par contre que la relation prostitutionnelle est toujours inégalitaire car elle n'échappe jamais à la domination de celui qui paie pour obtenir ce qu'il désire d'une autre ayant besoin de cet argent. Ils affirment aussi qu'elle renforce de facto la domination des hommes sur les femmes en leur garantissant la mise à disposition du corps des femmes. Ils affirment enfin que même si certain-e-s seraient prêt-e-s à « se prostituer » volontairement, nos sociétés devraient offrir à chacun-e la garantie de ne pas être réduit à devoir vendre l'accès à son corps pour survivre, ou mieux vivre, en interdisant l'achat de tout acte sexuel.

Cette idée que le consentement individuel est insuffisant se retrouve dans la politique du salaire minimum. Il est évident que dans une situation précaire, par exemple en l'absence d'un titre de séjour, de nombreuses personnes sont prêtes à travailler pour une rémunération inférieure au salaire minimal. Le consentement de ces travailleurs ne remet pourtant pas en cause l'interdiction stricte de payer quiconque moins que le salaire minimal. La frontière éthique telle que définie par la société, n'est pas définie en fonction du consentement potentiel des travailleurs mais en fonction de ce qui a été défini comme un salaire minimal pour assurer une rémunération digne.

L'abolition du système prostitueur n'est en rien une utopie mais est, au contraire, un objectif accessible à court terme. L'abolition n'est en effet pas synonyme d'éradication ou de disparition immédiate. De même que l'abolition de l'esclavage n'a pas fait totalement disparaître ce fléau, l'abolition du système prostitueur ne fera pas disparaître la prostitution. Par contre elle permettra d'engager toute la société auprès des personnes prostituées et contre le système prostitueur, et d'adopter des politiques cohérentes en matière de prostitution (voir les recommandations ci-dessous). C'est le cas aujourd'hui en Suède, où le soutien de la population à la loi abolitionniste suédoise est passé de 30 à 70% en dix ans.

Enfin, l'abolition du système prostitueur est une véritable entreprise d'égalité femmes-hommes et de libération sexuelle. Celle-ci exige en effet que chacun puisse vivre sa sexualité librement, et donc hors de toute pression et contrainte, individuelle ou collective, juridique ou morale, physique ou psychologique, sociale ou économique. Cette liberté de vivre librement sa sexualité exige évidemment de respecter la liberté de l'autre de vivre sa sexualité comme il/elle l'entend. En exigeant que la sexualité soit libérée d'une double emprise patriarcale et marchande, les abolitionnistes du XXI^{ème} siècle ne cherchent donc aucunement à définir une bonne ou une mauvaise sexualité mais demandent au contraire que la sexualité, sous toutes ses formes, puisse s'exprimer librement.

Près de 200 associations abolitionnistes de toute l'Europe, de l'Irlande à la Bulgarie, en passant par le Portugal, la Grèce, la Finlande ou encore l'Allemagne, ont signé l'Appel de Bruxelles que vous pouvez lire ci-dessous. Cet Appel a été publiquement dévoilé le 4 décembre 2012, lors de la conférence européenne organisée par le Lobby européen des femmes au Parlement européen, et présente les demandes politiques du mouvement abolitionniste européen. Pour en savoir plus, consultez la page web de la campagne du LEF 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution'.

Appel de Bruxelles 'Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution'

Considérant que :

La prostitution est une violence

- Une grande majorité des personnes prostituées a subi des violences, souvent sexuelles, avant d'entrer dans la prostitution.
- Une grande majorité des personnes prostituées subit des violences de toutes sortes dans le cadre de la prostitution (agressions physiques, verbales, sexuelles, psychologiques, etc.).
- La répétition d'actes sexuels non désirés, car imposés par l'argent, les inégalités et la précarité, constitue en soi une violence sexuelle.

La prostitution est une exploitation des inégalités

- La prostitution s'inscrit dans la longue tradition patriarcale de mise à disposition du corps des femmes au profit des hommes (droit de cuissage, viol, 'devoir conjugal'...).
- La prostitution exploite toutes les formes d'inégalités : des hommes sur les femmes, des riches sur les pauvres, du Nord sur le Sud, des groupes majoritaires sur les minorités.
- La majorité des personnes prostituées au sein de l'Union européenne sont issues de pays-tiers plus pauvres. Lorsqu'elles sont issues d'Etats membres de l'UE, on constate une surreprésentation des minorités ethniques.

La prostitution est une atteinte à la dignité de la personne

- En plaçant le corps humain et la sexualité dans le champ du marché, la prostitution renforce l'objectification de toutes les femmes et de leur corps, et porte directement atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes prostituées.
- La prostitution renforce la domination des hommes sur les femmes et notamment le sentiment de disponibilité et d'accessibilité du corps des femmes que l'on retrouve dans le viol, le harcèlement sexuel et les violences conjugales.
- La prostitution constitue un obstacle à une sexualité libre, respectueuse et égalitaire.
- La prostitution alimente et perpétue la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La prostitution est une violation des droits humains

- La Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949, adoptée par son Assemblée générale et ratifiée par 17 Etats membres de l'Union européenne, affirme dès son préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ».
- La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demande aux Etats parties de prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ».
- La prostitution est incompatible avec les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirment que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » et que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Nous demandons aux Etats membres de l'Union européenne d'adopter des politiques garantissant :

- La suppression des mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées ;
- La condamnation de toutes les formes de proxénétisme ;
- Le développement d'alternatives réelles et de programmes de sortie de la prostitution ;
- L'interdiction de tout achat d'un acte sexuel ;
- La mise en place de politiques de prévention, d'éducation à l'égalité et à la sexualité ;
- Le développement de politiques de prévention dans les pays d'origine des personnes prostituées.

L'Union européenne et ses Etats membres doivent revoir totalement leur politique de lutte contre la traite des êtres humains qui n'a ni sens ni chance d'aboutir tant que l'impunité des proxénètes et des clients prostitueurs demeurera la règle.

La prostitution : réglementer ou abolir ?

*Christine Lemmens,
Directrice de l'asbl Entre2 Bruxelles,
Au nom de toute l'équipe*

La prostitution : réglementer ou abolir ? Sans prétendre que la question posée soulève un faux-débat, l'asbl Entre 2 pense qu'il serait néanmoins plus adéquat à l'heure d'aujourd'hui d'envisager le sujet sous un autre angle.

La prostitution éveille, en effet, de plus en plus d'intérêt tant auprès du grand public que dans le chef du monde politique. Malheureusement, nous pensons que le caractère binaire des hypothèses contenues dans le titre est trop souvent repris comme seule alternative dans le débat et s'accommode mal avec la réalité de terrain que notre association appréhende.

Que d'aucuns se méprennent, l'attitude d'Entre2, dont l'appellation fut parfois et à tort associée à une incapacité de prendre réellement position (alors que l'expression évoque dans ce cas bel et bien la rencontre, l'échange, le rôle d'interface,...) traduit surtout une volonté d'élargir le débat et d'inciter celles et ceux qui désirent y participer activement à s'y engager en tenant compte de toutes les déclinaisons et nuances que la problématique renferme.

En effet, poser la question de cette manière (en omettant d'ailleurs d'y inclure, pour les initiés, l'option du prohibitionnisme... ?) suppose déjà que le commun des mortels appréhende sémantiquement les différences existant entre règlementarisme et abolitionnisme.

Il est pourtant fréquent que les profanes ignorent les subtilités de ce que renferment ces appellations.

Or, comme pour tout sujet de société qui concerne directement ou indirectement celles et ceux qui la composent, la prostitution – de par ce qu'elle véhicule - cristallise chez les individus des sentiments et/ou comportements multiples qui participent parfois (consciemment ou non) à une perception tronquée de la réalité prostitutionnelle. Et, nous sommes convaincus que l'absence d'une information nuancée sur cette réalité peut constituer un frein quant à la façon d'appréhender correctement les réactions y afférentes.

Par ailleurs, la prostitution ne cesse d'évoluer et revêt des formes qu'une observation directe permet peut-être de démystifier mais pas de maîtriser (par exemple, la prostitution via internet...). Il est, dès lors, sans doute temps de dépasser le cadre strict des comparaisons et autres prises de position à l'emporte-pièce qui loin d'apporter un éclairage concret et porteur de réelles réflexions, alimentent en vain les caricatures véhiculées dans ce domaine.

A cet égard, si l'analyse des situations considérées comme analogues demeure un exercice capital dans la compréhension des enjeux d'un tel sujet, nous continuons à nous émouvoir chez Entre2 du processus de plus en plus largement répandu notamment au sein de certaines autorités politiques. Celui qui, dans le meilleur des cas, consiste à voir comment nos voisins proches ou plus lointains ont tenté de régler « le problème » pour importer des solutions clés sur porte. D'autant que le recul aidant, il est manifeste qu'aucun des systèmes imaginés (Suède, Pays-Bas...) ne satisfait pleinement à long terme.

Le mérite demeure, mais, selon nous, l'énergie consacrée à la recherche de solutions par le biais de cette approche continuera à être dépensée inefficacement et ce pour plusieurs raisons. La première est que l'objectif noble de la recherche sensu stricto à propos de cette thématique nous paraît être souvent détourné pour ne pas dire récupéré au profit de conclusions simplistes ou décontextualisées.

Autrement dit, la prostitution, fait de société, si elle contient les ferments de nuisances à cadrer, ne peut souffrir de continuel amalgame (pour/contre/prostitution/traité des êtres humains/victimes/métier choisi, assumé, revendiqué...) qui empêchent la recherche de solutions adéquates le cas échéant. On ne maîtrisera pas les tenants et aboutissants de ces

enjeux à la manière d'une campagne électorale déclinée sur l'axe gauche-droite et avec pour ambition de résoudre une question quasi philosophique par le biais de mesures de rigueur.

Une deuxième raison est que TOUS les acteurs (à commencer par ceux qui sont sur le terrain) concernés de près ou de loin par la question ne sont souvent que ponctuellement, voire pas du tout, associés au travail de réflexion collective, pourtant indispensable si l'on veut concourir à une gestion saine et constructive de la thématique en question. Et qu'à cause de ce manque criant de réelle coordination, des questions fondamentales continuent à être zappées, des actions concrètes ne peuvent être mises en œuvre, lesquelles pourraient pourtant contribuer positivement à cadrer les phénomènes que ladite thématique engendre.

Et, s'il est indéniable que, pour ce faire, toutes les opinions ont droit de cité, il nous paraît essentiel d'inventer un nouveau mode de fonctionnement quant à l'appréhension du sujet. Un modèle, qui, loin d'opposer, de confronter, ou encore de vouloir lisser les diverses opinions au contraire les inclut. Un modèle où ce n'est plus la réponse philosophique qui motive ou régit les actions concrètes mais bien la réalité telle qu'elle est. Réalité, raison supplémentaire et capitale selon nous pour nous départir de la tentation d'alimenter le débat sous l'angle binaire évoqué plus haut. Car la question essentielle nous paraît bien être celle-là : qu'on le veuille ou non, la prostitution existe et existera sans doute encore longtemps. D'accord ou pas, elle ne se satisfera pas de réponses partisans visant tantôt son éradication pour certains, tantôt la protection du métier qu'elle évoque pour d'autres.

L'expérience de terrain nous prouve que oui, il en existera toujours des personnes pour clamer qu'elles aiment ce qu'elles font ; que d'autres n'ont pas eu le choix. Que la notion même du choix - pour être fondamentale - s'accommode néanmoins très mal avec les réels besoins des intéressés et le travail quotidien d'accompagnement pragmatique y afférent.

Elle nous prouve aussi chaque jour que, quelle que soit l'option à laquelle on serait tenté d'adhérer, la question est davantage de savoir comment on parviendra à trouver le plus petit dénominateur commun qui prendra en compte un maximum de revendications (légitimes ou non) et droits et devoirs de celles et ceux qui de près ou de loin sont concernés par elles. C'est-à-dire des personnes prostituées elles-mêmes, mais aussi, de leurs parents désemparés ou simplement désireux de comprendre, de leurs enfants, des commerçants, des habitants – las de subir ce qui déstabilise leur conception de la quiétude ou de la bienséance ou au contraire traduisant au contraire leur idée de ce que pourrait être le contrôle social. Ou encore, de manière générale et sans doute plus floues, de certains de ses bénéficiaires.

Sans doute, si tant est que là soit notre mission (dont l'axe central est d'être en première ligne) serions-nous tentés de proposer : la prostitution : réglementer certains de ses aspects ET en interdire d'autres..... Ces aspects à traiter sont nombreux et méritent que tous les secteurs conjuguent tant leurs expériences que leurs forces pour parvenir à les canaliser.

C'est d'ailleurs dans cette optique qu'Entre2 s'est exprimée et a évoqué à plusieurs reprises la nécessité de créer une plateforme au sein de laquelle, entre partenaires de tous horizons (secteur associatif - autorités politiques - services publics....), toutes ces questions pourraient être abordées de manière la plus exhaustive possible.

Pour l'association Entre2 Bruxelles, sans une remise en question profonde des rôles attribués en la matière mais aussi des modalités de financement de ceux-ci (question davantage prégnante en ce qui concerne le monde associatif), de la redéfinition des objectifs à atteindre, la prostitution continuera à générer peurs, frustrations, colère, indignation, mais aussi contours et formes incontrôlables auxquels les incohérences du système, et c'est un risque majeur, échapperont chaque jour un peu plus.

Restent tous ces travailleurs sociaux qui, avec les moyens que l'on sait, accueillent – écoutent – accompagnent – nourrissent ce que des règlements souvent inadéquats ne libellent pas et ne peuvent enfermer : l'espace de tous ces possibles, ces instants de vraie présence et la faculté d'être au plus près de subtilités souvent mal connues et ignorées dans l'étude de ce « phénomène ». Ils demeurent ces dépositaires de vie, réels médiateurs de l'ombre et de la lumière de ces personnes. Des personnes prostituées – certes – mais avant tout citoyen(ne)s à part entière devant avant tout être considérées comme tel(s) avant d'être examinées à la loupe d'un système à ...réglementer ou abolir.

La prostitution : atteinte à la dignité humaine ou forme de travail?

Comment, en tant que personne soucieuse du respect des droits humains, envisager la prostitution. Plutôt que d'y répondre la LDH vous invite à y réfléchir sur base d'un tableau synthétique.

POINTEZ
ici
↓
[]



Peu de sujets ont véhiculé autant de clichés et d'idées reçues que la prostitution. Deux thèses, qui sous tendent deux régimes juridiques distincts, s'affrontent avec une virulence rarement égalée dans d'autres domaines. Certains considèrent en effet que la nature même de l'activité de prostitution est une atteinte à la dignité humaine et qu'il faut donc tout mettre en oeuvre pour que la prostitution disparaisse. Deux catégories d'individus sont donc ciblés : les proxénètes et les clients. D'autres pensent au contraire que ce sont les conditions d'exercice de l'activité de prostitution qui sont parfois attentatoires à la dignité humaine et qu'il faut donc accepter la prostitution comme une réalité sociale et en réglementer son exercice afin que les prostitué(e)s se voient garantir leurs droits fondamentaux.

Pourquoi ouvrir maintenant un tel débat ? Tout d'abord parce que la mondialisation a conféré à la prostitution un visage nouveau. Aujourd'hui tous les paramètres de la prostitution s'internationalisent : que ce soit la demande (les flux se font des hommes riches vers les femmes pauvres, que les femmes se déplacent dans les pays occidentaux, ou que les hommes fassent du tourisme sexuel), les réseaux d'exploitation de la prostitution, ou les prostituées elles-mêmes qui s'organisent en réseaux pour défendre leurs intérêts. Aussi, parce que les nouvelles formes de communication, et particulièrement internet, ont créé de nouvelles formes d'«activités sexuelles qui se monnaient». La seule prostitution de rue n'est plus le reflet de la réalité de l'industrie du sexe.

Ensuite, parce que la prostitution a changé de visage : on assiste en effet à une augmentation de la prostitution masculine, à une féminisation de la demande dans certains pays, ce qui appelle à repenser le lien qui existe entre le combat pour l'émancipation des femmes et la lutte contre la prostitution. Enfin parce que les droits fondamentaux des prostitué(e)s, quel que soit le régime juridique applicable, sont souvent ignorés ou peu respectés. Il nous est donc apparu nécessaire d'ouvrir le débat sur la prostitution comme un véritable enjeu lié aux droits humains en sortant des clivages et d'une opposition parfois manichéenne entre deux thèses aux fondements radicalement opposés.

Nous vous proposons donc un tableau «simplifié» permettant de comprendre les fondements et les enjeux des thèses en présence.

Thèse 1 La prostitution est en soi une atteinte aux droits humains	Thèse 2 La prostitution est une réalité sociale
On attaque la nature même de l'activité. La prostitution constitue en soi une atteinte à la dignité humaine et donc aux droits humains.	Ce sont uniquement les conditions dans lesquelles la prostitution est exercée qui font que cette activité peut être assimilée à une forme contemporaine d'esclavage.
Se prostituer revient à vendre une partie de son corps: le corps humain n'est pas une marchandise . L'acte prostitutionnel ne peut pas être considéré comme un travail normal.	Ce n'est pas le corps humain qui est vendu mais uniquement une prestation de services. La prostitution peut être considérée comme une forme de "travail".
Une personne ne peut jamais librement choisir de se prostituer : ce sont toujours des considérations économiques, personnelles, culturelles, familiales ou sociales qui déterminent le consentement.	Une personne peut librement décider de se prostituer. Il faut différencier entre prostitution libre et prostitution forcée. Le droit de chacun à disposer de son corps doit prévaloir.
La personne prostituée est considérée comme une victime: elle ne doit pas être poursuivie pénalement. La prostitution doit être combattue : il faut poursuivre les proxénètes voire les clients.	La personne prostituée ne doit pas être considérée comme une victime. La personne prostituée ne doit pas être poursuivie pénalement. La prostitution doit être réglementée : il ne faut poursuivre que ceux qui contraignent à la prostitution un-e mineure ou une personne majeure non consentante.

Exploitation sexuelle : tendance et évolutions en Belgique

Cet article reprend un large extrait du rapport « Traite et Trafic des êtres humains – l'argent qui compte » du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme publié en octobre 2012. Cet extrait propose un aperçu des nouvelles évolutions des phénomènes de traite et de trafic des êtres humains abordés ici sous l'angle de l'exploitation sexuelle.

Les victimes de la prostitution visible, comme la prostitution en vitrine et en rue, sont surtout des femmes bulgares, roumaines, nigérianes, albanaises et hongroises. Les réseaux hongrois, avec des victimes hongroises, ne sont apparus que l'année dernière.

Les **réseaux bulgares** sont encore toujours très actifs. Ils opèrent en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne. Au moindre soupçon d'une action policière imminente, les victimes sont rapidement déplacées. Les victimes ne proviennent plus uniquement des villes bulgares réputées pour la prostitution, comme Sliven ou Varna, mais aussi de nouvelles régions où la prostitution recrute.

Les **réseaux roumains** et leurs victimes proviennent essentiellement de la région de Braila-Galati, où vivent diverses communautés de Roms. Généralement, les victimes se trouvent en situation de prostitution de rue forcée, mais ces derniers temps, on a également pu constater un léger revirement vers des situations de win-win. Les victimes ont souvent travaillé d'abord en Espagne.

Depuis quelques mois, après l'abandon de l'obligation de visa pour les ressortissants albanais, on constate également le retour de **proxénètes albanais**. Il s'agit souvent de *loverboys*, qui collaborent, avec des amis proxénètes, avec des filles albanaises. Pour eux, la prostitution reste une activité annexe. Leurs activités principales sont le trafic de drogue et le vol de cargaisons de camions sur les zonings industriels. Ce qui caractérise ces proxénètes albanais, c'est l'extrême violence à laquelle ils recourent vis-à-vis de leurs victimes.

Les **réseaux de prostitution nigériens** sont des réseaux criminels de grande envergure, avec des ramifications internationales, et même des programmes d'échange. Une madame nigérienne en Belgique peut également tenir sous son joug des victimes en Norvège, en Suède et en Espagne. Il existe apparemment aussi des programmes d'échange où, par exemple, une madame nigérienne établie en Espagne envoie une fille travailler pour elle en Belgique, mais alors sous la supervision d'une madame nigérienne établie chez nous.

Les victimes nigérianes doivent rembourser 60.000 euros à leur madame pour retrouver la liberté, en se prostituant, et généralement sur une période de deux ans. Une fois leur liberté rachetée, elles font souvent venir elles-mêmes des filles du Nigéria dont elles deviennent la madame.

Pour empêcher que les victimes ne doivent marcher des mois via la Lybie et voyager ensuite par embarcations de fortune vers l'île italienne de Lampedusa pour pénétrer dans l'espace Schengen, elles sont pour la plupart transférées en avion avec de faux documents. Parfois, des victimes nigérianes sont fournies sur commande. Dans un cas, les prévenus d'un dossier ont essayé de sortir une victime d'un centre pour demandeurs d'asile en Grèce, sur commande, pour la faire travailler dans la prostitution. Dans le même dossier, il y avait aussi une autre victime nigérienne qui séjournait sous un faux nom dans un centre fermé pour demandeurs d'asile au Pays-Bas, où elle devait accoucher. Grâce à des écoutes téléphoniques, la police a pu détecter la victime et la transférer des Pays-Bas vers un centre d'accueil spécialisé pour victimes de la traite des êtres humains à Anvers^{viii}.

Enfin, il y a encore les formes de prostitution plus discrètes, comme les salons de massage et les cafés, dont les victimes sont surtout thaïlandaises, marocaines et brésiliennes. Les victimes brésiliennes travaillent le plus souvent avec de faux documents de séjour portugais.

De nombreuses **victimes marocaines et thaïlandaises** ont obtenu des documents de séjour par mariage de complaisance, sous la contrainte des exploitants. Souvent, elles étaient trop terrifiées et/ou trop honteuses, de par leur culture, pour faire une déclaration et accéder au statut de victime de traite des êtres humains. Mais après intervention des collaborateurs des centres spécialisés, elles finissent souvent par être disposées à faire des déclarations et à accéder au statut.

Les victimes d'exploitation sexuelle dans les salons de massage sont pour la plupart des Thaïlandaises abusées par des réseaux thaïlandais. Ces réseaux sont à la fois actifs dans le trafic et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et économique. Les victimes qui ne satisfont pas aux « normes sexuelles de la prostitution » doivent travailler dans l'horeca. Ces réseaux thaïlandais collaborent presque tous avec une même firme en Thaïlande, qui fournit les victimes sur commande. Cette firme est active depuis 1999 et est dirigée par une femme thaïlandaise, dont le nom apparaît dans divers dossiers thaïlandais en rapport avec des salons de massage. Les victimes sont recrutées dans un bar karaoké de Bangkok. La firme se charge ensuite des passeports et visas Schengen, principalement par le biais de l'ambassade suédoise à Bangkok. La firme demande 15.000 euros par victime, dont 5.000 euros à payer par l'exploitant et 10.000 euros par la victime elle-même. Si cette dernière ne peut pas payer, le montant est remboursé par l'exploitant par tranches, prélevées directement sur ce que gagne la fille concernée. Les victimes de prostitution doivent travailler gratuitement les deux premiers mois pour rembourser leur dette de voyage.

Pour une analyse plus large des profils des réseaux et des victimes, nous vous invitons à consulter les rapports annuels Traite et trafic des êtres humains de 2008 et 2009. Ces analyses se basent sur des entretiens menés avec divers corps de police et services d'inspection, magistrats et auditeurs. Les entretiens ont été menés de manière anonyme et informelle.



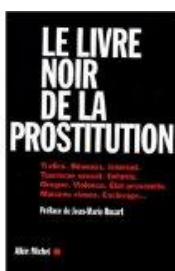
Une semaine avant la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre), le Centre présente son 15^e rapport annuel « Traite et trafic des êtres humains ». Ce rapport a pour fil conducteur l'argent circulant dans les circuits criminels de traite et de trafic d'êtres humains: pratiques de blanchiment, salaires impayés, dettes de trafic, saisies et confiscations, mais aussi la compensation des victimes. Le Centre plaide pour une plus grande attention aux flux financiers criminels dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Le rapport complet est disponible au téléchargement sur le site www.diversité.be

Le livre noir de la prostitution

Il existe une face scintillante et presque aimable de la prostitution, une apparence faite de folklore, d'exotisme, renforcée par une vieille tradition gauloise et rabelaisienne. Ce cliché arrange en réalité tout le monde. On veut esthétiser la prostitution, la rendre romanesque, pour éviter de la regarder en face, ce qui obligerait à constater qu'elle est atroce, sordide, tragique. Cette hypocrisie généralisée, dénoncée dans la préface, a fait se perpétuer, jusqu'au XXI^e siècle, une forme particulièrement odieuse d'esclavagisme. Or, aujourd'hui même, presque sous nos yeux, les trafics prennent de nouveaux visages, le proxénétisme se renforce et s'internationalise.

Personne ne peut s'en laver les mains, de l'Etat qui laisse faire et s'enrichit sur le dos des victimes, aux médias qui ne traitent trop souvent la question que sous l'angle du fait divers, des bénéficiaires directs ou indirects du marché du sexe au client potentiel qui se cache derrière tout citoyen. Ce Livre noir de la prostitution se veut un livre de constat, mais aussi de combat: celui de nombreuses associations pour que cesse l'exploitation sexuelle de millions de femmes, d'hommes et d'enfants en France et dans le monde. Par quels moyens notre génération pourrait-elle abolir cette infamie trop oubliée, comme d'autres ont lutté contre l'esclavage, le racisme ou la torture? Le débat est lancé par ce livre et par les associations. Il nous concerne tous. ■



« Le Livre noir de la prostitution » de Elisabeth Coquart, Philippe Huet, A. Michel, 301 pages (2000)

La prostitution masculine de rue à Bruxelles

Asbl Alias

La prostitution masculine véhicule de nombreux clichés et fantasmes. L'asbl Alias fait le point sur la situation des prostitués bruxellois et sur l'aide qu'elle leur procure.

Si l'on part des représentations collectives ou des imaginaires de tout un chacun, la prostitution masculine peut revêtir des visages bien différents. Certains pensent qu'elle n'existe pas, d'autres croient que la prostitution masculine s'organise comme la prostitution féminine. Certains se représentent des hommes gigolos offrant leurs services à des femmes d'âge mûr sur Internet, ou travaillant dans des maisons closes. D'autres encore imagent de jeunes hommes beaux, séduisants évoluant dans les milieux festifs gays...

En dehors de ces images préfabriquées, la prostitution masculine, au cœur du travail d'Alias depuis plus de deux années, existe bel et bien sous diverses formes. La pratique de la prostitution expose potentiellement ceux qui l'exercent à un risque accru d'infection aux IST/SIDA, à plusieurs formes de violence, à une souffrance psychologique et à la stigmatisation sociale. Si l'on trouve des convergences entre le public des femmes prostituées et celui des hommes prostitués, il est néanmoins nécessaire de pointer les divergences entre ces deux publics, divergences qui justifient l'existence de projets spécifiques pour les hommes prostitués.

Diversité de l'espace géographique

Alors que la prostitution féminine s'exerce, d'une manière générale, au vu et au su de tous, une des spécificités de la prostitution masculine tient au fait que ses territoires ne sont pas exclusivement dédiés à cette activité. La prostitution masculine se fonde dans des lieux privés et publics de drague et de consommation sexuelle gay. Ce sont autant l'argent que des services et/ou des produits (drogue et alcool) qui sont échangés contre des faveurs sexuelles.

Après plus de deux ans de travail de rue, l'équipe d'Alias constate une évolution de la prostitution masculine à Bruxelles. Autant avant, des hommes prostitués étaient présents dans certaines rues et places de la capitale, autant maintenant, ce type de prostitution plus « affichée » est bien moins visible. La prostitution masculine est de plus en plus dispersée dans le milieu commercial gay et dans les espaces publics.

Certains hommes prostitués sont actifs dans des lieux privés tels que les bars, les cafés, les saunas, les cinémas pornographiques. Le racolage en café nécessite bien souvent de longs préalables (discussion, consommation d'alcool, etc.). D'autres hommes prostitués optent pour les espaces publics tels que les parcs. La maîtrise de la langue française (ou anglaise) y est moins requise qu'à l'intérieur des cafés, le racolage y est plus explicite et l'expression en majeure partie non verbale.

Bien que le niveau de maîtrise des langues puisse influencer le choix du lieu de racolage, il n'est pas seul en jeu. En effet, certains prostitués qui s'affichent auprès de l'équipe en tant qu'hétérosexuels et qui masquent par là même leur pratique dans le cadre de l'activité de prostitution (ou non), font parfois le choix de racoler dans les espaces publics extérieurs et légèrement décentrés du quartier Saint-Jacques. Ils offrent l'avantage de ne pas être qualifiés d'espaces pour homosexuels. Une certaine proportion du public ne veut pas être vue dans des établissements gays de peur d'y être reconnus par leur entourage et identifiés en tant qu'homosexuels.

Travail de rue

Le brassage de population dans les espaces publics extérieurs rend la prostitution masculine discrète et difficile à identifier pour un œil non aguerrí. Dès lors, depuis le mois de juillet 2010, l'équipe d'Alias investit régulièrement ces territoires. L'observation est la méthodologie privilégiée par les travailleurs de rue d'Alias et l'établissement des premiers contacts avec les hommes prostitués peut prendre des mois voire des années. Il faut donc envisager ce travail sur du long terme pour établir des contacts de confiance.

Certains hommes prostitués parlent explicitement des clients et des passes, de la manière dont ils négocient la transaction ainsi que des lieux au sein desquels ils racolent. Leurs récits constituent pour les travailleurs de terrain une mine d'informations directement exploitables pour ajuster leur intervention.

Certains font parfois office de facilitateurs dans le contact avec les « nouveaux » et se font même parfois émissaires, expliquant à leurs « pairs » le fonctionnement de l'asbl, les services offerts et les incitent à prendre contact pour un dépistage, prendre des informations ou se faire accompagner pour une démarche.

Pour une grande majorité, la nuance et la discrétion sont de mise en ce qui concerne leur pratique prostitutionnelle. Certains, dans un premier temps de la rencontre avec les travailleurs de rue, évoquent « des amis » qui leur « paient des verres », leur donnent de l'argent et les logent de temps à autre. D'autres se défendent parfois d'être homosexuels et justifient leur présence régulière dans le milieu gay par la convivialité et la sécurité qu'ils disent y trouver.

Parmi eux, certains emportent du matériel de prévention mais prennent soin de préciser aux travailleurs de rue ne pas avoir de pratique sexuelle anale ou jouent sur la différence « actif-passif », comme pour minimiser leur implication dans le rapport sexuel entre hommes. Ces aspects justifient la méthodologie adoptée par l'asbl : le travail de rue, axé en premier lieu sur la construction d'une relation de confiance avec la personne, qu'il y ait ou non reconnaissance d'une pratique ou d'une sexualité par cette dernière.

Depuis 2011, grâce à l'emménagement de l'asbl dans de nouveaux locaux dans le quartier Saint Jacques à proximité des lieux de racolage et à la mise en place d'une permanence d'accueil hebdomadaire puis d'une permanence médicale bi-mensuelle, l'équipe d'Alias a progressivement pu passer d'une logique de « service social en rue » à celle de « travail de rue » proprement dite. En d'autres termes, c'est la personne et ses représentations qui sont au cœur de l'approche du travail de rue en soirée dans les lieux de racolage. Une part plus importante des demandes administratives pures ou médicales est réorientée vers le travail en journée durant la guidance individuelle ou la permanence médicale avec l'idée de permettre à une autre forme de lien d'émerger en soirée.



Alias, seule association destinée aux hommes prostitués à Bruxelles

Les finalités de l'asbl Alias résident dans l'amélioration du bien-être physique, psychologique et social du public cible des hommes prostitués et de son entourage direct et indirect, en visant son inclusion sociale, la promotion de sa santé au sens large et de sa santé sexuelle en particulier.

Les activités habituelles de l'association s'inscrivent dans une approche globale et intégrée de la santé en alliant le travail de rue proactif auprès du public cible et le travail psycho-social, en ce compris la prévention, la réduction des risques et l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux soins de santé et la (ré)insertion administrative.

Alias développe ses activités autour de cinq axes de travail:

- le travail de rue en milieu de prostitution en journée et en soirée ;
- l'accompagnement et l'accueil psycho-médico-social à bas seuil d'accès, grâce à une permanence d'accueil hebdomadaire, une permanence médicale bi-mensuelle et grâce à la guidance individuelle ;
- l'information et la sensibilisation des professionnels psycho-médico-sociaux concernés ;
- le travail en réseau et la concertation ;
- le recueil de données socio-épidémiologiques et l'observation du milieu.

ALIAS vzw, Kolenmarkt 33, 1000 Brussel
www.alias-bru.be / info@alias-bru.be

Le public cible des hommes prostitués

Décrire un « profil type » d'hommes prostitués est impossible, il diffère fortement selon les villes (Bruxelles/Liège/Namur/Anvers) et les lieux de prostitution (rue, bars, parcs, parking, Internet, etc.). De fait, la (maigre) littérature pointe que le public des hommes prostitués est un groupe hétérogène, mobile, difficilement dénombrable et mal connu. Une quantification et une caractérisation exhaustives sont impossibles vu que ce public est en partie clandestin. Les formes que revêt la prostitution masculine sont nombreuses et les hommes qui la pratiquent sont confrontés à des problématiques particulières et ont des histoires de vie bien différentes. Le non-dit prédomine sur le sujet, et il faut établir une solide relation de confiance pour que la personne puisse en parler. Les personnes qui exercent la prostitution sont frappées du double stigma de prostitution et d'homosexualité, d'autant plus lourd que la sexualité reste, pour beaucoup, un sujet tabou.

Certaines personnes vivent bien leur pratique prostitutionnelle en choisissant de travailler avec quelques clients parce que c'est une source de revenu supplémentaire à un travail ponctuel (travail saisonnier, bâtiment etc.). D'autres personnes sont dans un mode de survie où les moyens financiers font défaut pour pouvoir assouvir les besoins élémentaires de base (logement, alimentation).

Pour la majorité de ces derniers, la prostitution constitue un moyen de gagner de l'argent rapidement en vue de répondre à une situation de crise. Il s'agit donc d'un travail dans l'urgence pour la plupart des cas, où le travailleur de rue doit trouver des solutions immédiates aux problèmes amenés par le public cible. Peu d'hommes prostitués parviennent à se projeter dans l'avenir et à avoir des projets sur le long terme. Ce mode de survie explique en partie, les difficultés de ces hommes à faire les démarches eux-mêmes pour avoir accès aux services de soins de santé existants.

L'expertise de nombreux organismes de terrain a montré que le public cible ne peut pas être touché par les services classiques d'aide sociale et de soins de santé, qu'ils soient généralistes ou spécifiques. En raison de leur mode de vie, du caractère clandestin de l'activité de prostitution, de la stigmatisation des pratiques homosexuelles et des obstacles liés au statut séjour pour une partie du public, les hommes prostitués soit ne se rendent pas dans ces services, soit ne mentionnent pas leur activité de prostitution lorsqu'ils sont en contact avec ceux-ci. Seule une offre spécifique est à même d'abord, de capter ce public marginalisé et ensuite, de garantir la confidentialité, la confiance et le non-jugement nécessaires à l'accompagnement de celui-ci.

Et fières de l'être...



En France, depuis la loi Sarkozy de 2003 sur le racolage passif, des femmes et des hommes revendiquent le droit de pouvoir louer librement leur corps alors même que l'économie du marché utilise une pseudo libération sexuelle pour justifier la légalisation de la marchandisation de l'intime. Paroles et pratiques dérangeantes, stigmatisées par des jugements moralisateurs, qui nous questionnent sur les rapports hommes / femmes, la sexualité et son contrôle par le pouvoir.

**"Les travailleuses du sexe » Documentaire de Jean-Michel Carré.
DVD: Blaq out éditions**

Eros Center : humaniser la prostitution

Chantal Leva, Directrice du Centre liégeois de promotion de la santé, membre du Conseil d'administration d'Isatis¹ et Nicole Gérard, membre du Conseil d'administration d'Isatis

Liège a le projet de mettre en place un centre de prostitution : l'Eros Center. Le point sur les objectifs, les enjeux et les limites de cette initiative unique en Belgique.

La prostitution est un sujet très conflictuel. Il génère des affrontements idéologiques et les avis des experts sont contradictoires... L'aborder est une tâche délicate eu égard au poids de sa charge éthique. La prostitution, c'est ce qu'on a toujours appelé à tort ou à raison «*le plus vieux métier du monde*», qui fut au cours des siècles l'objet de condamnations et de persécutions, pour osciller entre tolérance passive et système répressif.

Le projet de création d'un centre de prostitution à Liège est une des réponses à la fermeture des salons de prostitution dans les rues du Champion et de l'Agneau du quartier Cathédrale-Nord suite à une décision du Conseil communal du 8 septembre 2008. Ce projet est porté par un désir de protéger et d'émanciper les personnes concernées. Il est aussi combattu, pour des raisons idéologiques respectables.

Fin 2008, la Ville de Liège a mis en place une réflexion de fond sur la gestion de la prostitution visible sur son territoire. Un groupe technique s'est réuni régulièrement qui regroupait des membres du Conseil de Prévention Sécurité, des représentants de la zone de police locale, des représentants de l'autorité politique et l'asbl Icar², déjà présente sur le terrain, notamment avec ses éducateurs de rue.

Ce groupe de travail était animé par la conviction qu'il est important de parvenir à assurer une gestion responsable d'un phénomène qu'il n'est pas possible d'éradiquer, qu'on le veuille ou non. Il a donc voulu clarifier les raisons qui le portent à considérer que le projet d'un centre de prostitution encadré constitue la réponse la plus appropriée, à différents égards, à une partie des problématiques rencontrées dans ce secteur à Liège. L'enjeu consistait à faire en sorte que les mentalités évoluent et que le «*travail du sexe*» sorte autant que possible de la clandestinité, de façon à faciliter tant l'accès aux informations (de type policières) qu'à l'aide socio-sanitaire aux personnes, et ainsi tenter d'éradiquer la traite des êtres humains.

Au-delà, la finalité du projet est de favoriser l'insertion juridique, sociale et humaine des personnes prostituées et de leur donner la possibilité de travailler dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité. Cette insertion sociale rendra plus facile une éventuelle reconversion professionnelle, luttant ainsi contre l'exclusion sociale très présente dans cette population.

La réflexion a débouché sur le projet de confier la gestion de ce centre à une asbl (depuis lors créée et appelée Isatis), constituée d'associations d'aide aux prostitué(e)s et de promotion de la santé, et de représentants de chacun des partis politiques. La présidente actuelle est Michèle Villain, permanente membre fondateur de l'asbl Icar, association totalement subventionnée par les pouvoirs publics à tous les niveaux, qui vient en aide tant au niveau social que médical ou autres aux personnes prostituées de Liège et de Seraing. Le projet est développé en étroite concertation avec les services du Procureur du Roi et les instances judiciaires compétentes.

¹ Initiative d'aide aux travailleurs indépendants du sexe

² Association liégeoise de prévention, de suivi médical et de travail de rue auprès des personnes en lien avec la prostitution. Internet : <http://www.icar-wallonie.be>

Sécurité, protection et hygiène

Le projet d'Eros Center peut être envisagé comme un complexe « hôtelier » mettant en location des vitrines à destination des personnes voulant se prostituer dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène.

L'idée est que la Ville mette à disposition un terrain lui appartenant afin que l'asbl Isatis y construise le bâtiment ad hoc. La Ville se porterait caution de l'emprunt nécessaire à la construction, en se réservant le droit d'approuver les plans afin de pouvoir envisager une possible reconversion des lieux en cas d'échec du projet. Le fait de travailler dans un milieu dont l'aménagement est adéquat constituerait un gage de sécurité et de protection.

La prostitution «groupée» permettrait aussi aux services d'aide sociale et aux associations diverses de déceler les indices d'exclusion sociale, et d'ainsi aider les personnes concernées et leurs proches à retrouver une dignité mise à mal par leur activité marginalisée et les préjugés négatifs qui les accompagnent. De même un suivi médical et l'accès aux services de prévention des risques liés à l'activité seraient facilités: distribution de préservatifs, échanges de seringues, etc. Enfin une structure encadrée permettrait la réduction du travail au noir et une insertion dans un statut juridique certes un peu coûteux mais protecteur: avec un régime de travailleur indépendant en ordre, la personne s'assure une couverture de sécurité sociale utile en cas de coup dur. Elle éviterait des situations illégales de cumul d'une activité prostituée avec des indemnités de chômage ou de CPAS, avec les risques d'exclusion et de redressements fiscaux qui pourraient accroître sa vulnérabilité économique.

Nous sommes ici dans une volonté de développer une stratégie de réduction des risques s'inscrivant dans une démarche de promotion de la santé physique, mentale et sociale. Cette démarche a en effet pour objet de réduire les risques et de prévenir les dommages que la prostitution peut occasionner chez les personnes qui ne veulent pas arrêter de se prostituer. Elle a pour ambition de promouvoir la santé, le bien-être, la dignité et la citoyenneté des personnes prostituées. Elle s'attache à ne pas inciter et à ne pas banaliser la prostitution.

***Une stratégie de réduction
des risques s'inscrivant dans
une démarche de promotion
de la santé physique, mentale
et sociale***

Intérêts des travailleuses du sexe pour le projet

En 2009, de nombreuses prostituées liégeoises installées jadis dans les deux rues du quartier Cathédrale-nord ont été consultées sur leur intérêt pour l'idée d'un tel centre. À cette époque, elles se sont montrées fort intéressées et attendaient sa réalisation avec impatience.

À nos yeux, la principale faiblesse du centre Isatis est qu'il ne s'occupe que d'un seul type de prostitution, la prostitution de salon. On peut toutefois espérer que, par le sentiment de sécurité et de salubrité qu'il dégagera, il attirera des personnes qui pratiquent actuellement dans un environnement moins sécurisé.

Ce projet, en cas d'accord de soutien de l'autorité politique, sera affiné en fonction de la réalité et des demandes des acteurs concernés. Il continuera à se modeler à l'usage pour trouver sa vitesse de croisière. Il est porté par le bourgmestre de Liège, soutenu par les services de police, par le Parquet et les instances judiciaires. Il doit être soumis incessamment à l'approbation du Conseil communal de Liège. Le 21 décembre 2011, celui-ci a voté 1 € symbolique dans le budget afin de montrer qu'il reste attentif au dossier.

Pour nous, le véritable enjeu de la gestion de la prostitution dans une ville comme Liège, outre le souci premier de sécurité et d'hygiène, c'est l'humanisation de la fonction. Le cadre physique et l'encadrement structurel envisagé peuvent contribuer à créer un climat plus respectueux et de bien-être pour les deux parties.



Pas ce soir chéri(e) ?

« Pas ce soir chéri(e) ? » retrace l'histoire de la sexualité aux XIXe et XXe siècles. La sexualité a longtemps fait l'objet de censures et de polémiques. Son insertion dans le débat public a été peu à peu acceptée, mais il existe, encore aujourd'hui, beaucoup de tabous à ce sujet. L'ouvrage, écrit par des historiens, met en évidence le fait que cette problématique est toujours un sujet d'actualité, et se demande « de quoi sommes-nous libérés » ?

Les prostituées ont toujours fait partie de la catégorie des « autres » : ceux que l'on considère comme différents et que l'on ne comprend pas. Au XIXe siècle, on dit qu'elles sont lascives, vulgaires, hystériques et anti-hygiéniques. La prostitution a été prise en charge par les élites politiques qui voulaient protéger les hommes des maladies vénériennes auxquelles les prostituées étaient associées. Bien que fort critiquée, la prostitution était pourtant considérée comme inévitable, dans ce sens où elle permettait aux hommes de garantir l'équilibre familial « en permettant d'assouvir leurs pulsions irrépressibles ». Trop réglementée depuis la propagation de la syphilis dans les années 1880, elle va être supplantée par la prostitution clandestine. Pendant les deux grandes guerres, les prostituées étaient considérées comme des traîtres à la patrie, accusées de fréquenter les soldats allemands. Pour punir ces « mauvaises Belges », on leur tond les cheveux pour les « tuer symboliquement ». Plus tard, le réglementarisme sera aboli en Belgique : il faut déréguler la pratique. A la fin du XXe siècle, la prostitution et la pornographie sont accusées de mettre à mal la dignité des femmes et l'égalité des sexes.

L'ouvrage nous amène à nous questionner sur l'intensité effective de la « révolution sexuelle » qui s'est opérée à partir des années 1960 et sur la libération de la sexualité. S'il est évident que les conceptions ont évolué, devenues égales pour les pratiques sexuelles des hommes et des femmes, on constate qu'elles restent toujours bancales en ce qui concerne les droits de « l'Autre » : hier, les homosexuels ou les prostituées, et aujourd'hui, les asexuels et les sadomasochistes. Mais à l'heure des nouvelles technologies et plus spécialement de la diffusion d'Internet, ce sont de nouvelles problématiques qui inquiètent, comme la pornographie et la croissance d'une cybercriminalité.

Jennifer Pierrard, stagiaire COM

« Pas ce soir chéri(e) ? Une histoire de la sexualité (XIX^e – XX^e siècles) » de Régine Beauthier, Vanessa D'Hooghe, Valérie Piette et Gonzague Pluinage, Ed. Racine, 2010

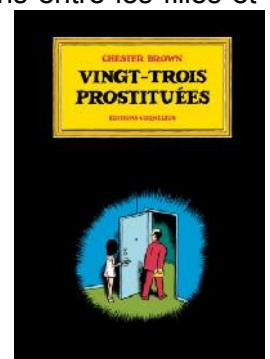
Vingt-trois prostituées

Au terme de sa rupture avec Sook-Yin Lee, Chester Brown décide qu'il ne veut plus de petite amie. Trois ans d'abstinence plus tard, il décide de fréquenter les prostituées.

Ce livre évoque chacune des vingt-trois filles avec lesquelles l'auteur a eu des relations sexuelles tarifées entre 1999 et 2010. Souvent drôle, toujours lucide, ce journal de bord d'un micheton offre un tableau saisissant de la prostitution contemporaine, que le talent de son auteur exempte de tout voyeurisme ou sensationnalisme. S'il ne montre jamais le visage de ses partenaires, et préserve leur anonymat, Chester Brown s'efforce de rendre aussi fidèlement que possible et leurs corps et leurs conversations. Il décrit le métier de la prostitution et les relations entre les filles et leur client avec une honnêteté et un recul dignes d'éloge. Dessinant crûment mais sans misérabilisme les matelas à même le sol et les préservatifs, il alterne les scènes les plus prosaïques, qui posent la question du pourboire ou de la véracité des photos sur les sites d'escort-girls.

Livre sans apprêt repoussant le narcissisme, 23 prostituées, véritable plaidoyer pour la libéralisation et la reconnaissance de la prostitution, révèle en creux la détresse affective et l'hypocrisie des sociétés modernes.

« Vingt-trois prostituées » de Chester Brown, Editions Cornelius, 2012



Prix Régine Orfinger-Karlin : une récompense à la militance active

David Morelli, Chargé de communication LDH

Tous les deux ans, aux alentours de la journée internationale des droits de l'Homme, le 10 décembre, la Ligue des droits de l'Homme organise la remise du Prix Régine Orfinger-Karlin. Depuis 1996, ce prix vise à mettre en valeur et à récompenser une personne ou une association qui s'est distinguée par son action militante en faveur de la promotion des droits humains.

L'édition 2012 de ce Prix s'est déroulée le 7 décembre dernier au Musée Ianchelevici de La Louvière. Focus sur ce Prix trop peu connu du public... et son lauréat 2012.

En 1996, lors de son assemblée générale, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) décida de créer un prix au nom de l'un de ses « dirigeants historiques ». C'est ainsi qu'est né le prix Régine Orfinger-Karlin, du nom de cette figure emblématique qui participera, entre autres, à la renaissance de la Ligue à la sortie de la guerre.



Née dans les années 1910, Régine Orfinger-Karlin fut, après des études de droit, la deuxième femme inscrite au barreau d'Anvers. Rayée de ce barreau juste avant la guerre 40-45 parce qu'elle était juive, elle entra dans la résistance pour s'y engager de plus en plus activement après la dénonciation qui conduisit à l'exécution de son mari.

Après la guerre, elle élèvera seule ses deux enfants et participera à la refondation de la Ligue belge des droits de l'Homme. Toute sa vie, cette résistante armée, militante féministe et antiraciste a consacré ses talents de juriste à la mise en place et à l'organisation de groupes de pression comme « A travail égal, salaire égal », le « Comité pour la Dépénalisation de l'Avortement » dans les années '70, ainsi qu'à la mise sur pied de nombreuses associations progressistes d'avocats. Régine Orfinger-Karlin est décédée le 28 décembre 2002 à l'âge de 91 ans.

Promouvoir les droits humains

Les identités et les actions des lauréats du Prix Régine Orfinger-Karlin depuis sa création témoignent de l'objectif que poursuit la LDH en leur remettant la somme, symbolique mais concrète, de 250€ : encourager la promotion et la défense des droits humains, tout particulièrement concernant des groupes vulnérables, soit en faveur du progrès de l'égalité des hommes et des femmes, soit en matière de droit des étrangers.

Lors de la première édition en 1996, un groupe d'avocats présenta la candidature de Nabela Benaissa qui remporta le prix. En 1998, le prix fut attribué conjointement au Collectif contre les expulsions ainsi qu'à une communauté peule parrainée par l'asbl l'Autre « lieu », maison d'accueil pour personnes atteintes de troubles de santé mentale. L'édition 2000 a récompensé le collectif Action Birmanie, militant contre les activités de Total Fina en Birmanie. L'édition 2002 a récompensé un projet de film documentaire sur la réinsertion des personnes sortant de prison. L'association « Vent Sauvage » remporta l'édition 2004 pour son projet de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Le collectif de militants anti-précarité « Bob le précaire » fut récompensé en 2006 et, deux ans plus tard, le prix fut remis au comité du quartier Midi, un Comité d'habitants du quartier midi mobilisés pour le droit à l'habitat. Enfin, en 2010, c'est l'association « Les Catacombes », qui accueille des personnes isolées en quête d'hébergement lors de leur congé pénitentiaire ou après leur libération, qui a été récompensée.

Les nominés de l'édition 2012

Parmi la dizaine de propositions envoyées par des membres de la Ligue des droits de l'Homme, quatre d'entre elle ont particulièrement intéressé le jury du Prix, composé d'administrateurs/trices de l'association :

- Le **G1000**, une initiative citoyenne indépendante destinée à redonner du souffle au concept et à la pratique de la démocratie
- Les **Clarisses de Malonne** pour avoir permis de rendre effectif la libération conditionnelle, en accueillant dans un contexte extrêmement difficile Michelle Martin.
- **Madame Magda de Galan**, bourgmestre de Forest pour son intervention courageuse pour mettre fin à la situation de surpopulation dans les cellules de la prison de Forest.
- **l'asbl Intact** pour le soutien juridique qu'elle apporte aux femmes victimes de violences "traditionnelles" et en particulier les mutilations génitales.

C'est l'asbl Intact qui a remporté l'édition 2012.

Protéger les victimes de mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales féminines (MGF), violences subies par un nombre important de femmes dans le monde, recouvrent un ensemble de pratiques conduisant à l'ablation partielle ou totale ou à l'altération des organes génitaux féminins externes pour des raisons non médicales. Elles sont généralement pratiquées sur les petites filles, mais aussi parfois sur des femmes sur le point de se marier ou qui viennent d'accoucher. L'âge et le type d'excision varient en fonction de l'ethnie et des conditions socio-politiques du pays. Le plus souvent, les femmes subissent des violences multiples : MGF, mariage forcé et, en cas d'opposition, mise au ban de la société, accompagnée dans certains cas, de violences liées à l'honneur pouvant parfois conduire à la mort.

Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminée en raison de son sexe. Quelles que soient les justifications avancées (religion, tradition...), leur objectif final est le contrôle de la sexualité et de l'autonomie des femmes.

Avec la migration, la question des mutilations sexuelles touchent tous les pays, y compris la Belgique.

Créée en 2009, INTACT offre un point d'appui juridique sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes. Une de ces missions consiste à protéger tout enfant à risque.



Dès lors, si un risque d'excision est détecté, INTACT peut constituer un relais adéquat. Elle peut effectuer un signalement auprès du Service d'aide à la jeunesse (SAJ) compétent qui tentera d'agir en première ligne auprès des parents dans un cadre de sensibilisation et de protection de l'enfant.

C'est ce travail juridique d'une importance capitale que la LDH a choisi de récompenser.

www.intact-association.org

Un reportage sur la cérémonie de remise du Prix est visible sur le site de la LDH :

<http://www.liguedh.be/espace-presse/123-communiqués-de-presse-2012/1608-prix-regine-orfinger-karlin-2012-le-laureat>

Plus d'infos sur le Prix Régine Orfinger-Karlin et ses lauréats :

<http://www.liguedh.be/presentation-de-la-ligue/prix-regine-orfinger>

Notes bibliographiques

ⁱ Colette HUBERTY, Luc KEUNINGS, « La prostitution à Bruxelles au 19^{ème} siècle », *Les cahiers de la Fonderie*, n°2, Avril 1987, p. 3-21.

ⁱⁱ Jean-Marc BERLIERE, *La police des mœurs sous la 3^{ème} République*, Paris, Ed. du Seuil, 1992.

ⁱⁱⁱ Jean-Michel CHAUMONT, Christine MACHIELS, *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des Blanches (Bruxelles, 1880)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2009. Voir aussi J.-M. CHAUMONT, « L'affaire de la traite des Blanches (1880-1881) : un scandale bruxellois ? », *Brussels Studies*, janvier 2011, (<http://www.brusselsstudies.be/publications/index/index/id/133/lang/fr>)

^{iv} Veerle MASSIN, *Protéger ou exclure ? L'enfermement des 'filles perdues' de la Protection de l'enfance à Bruges (1922-1965)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université catholique de Louvain, 2011

^v Isidore MAUS, intervention (février 1927) au Comité Spécial d'Experts de la Société des Nations sur la traite des femmes et des enfants. Cité par Jean-Michel CHAUMONT, *Le mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*, Paris, La Découverte, 2009, p. 272.

^{vi} « Suggestions présentées par l'*International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children* en vue de la conclusion d'une convention internationale relative au rapatriement des prostituées », Appendice au *Rapport de l'International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children* pour l'année 1928, Genève, C.T.F.E. 411, p. 112

^{vii} Cf. Jean-Michel CHAUMONT, « Indésirables victimes. L'ambivalence de la représentation des victimes de la "traite" illustrée par le projet d'une "Convention internationale relative au rapatriement des prostituées" (1927-1937) », *Action publique et prostitution*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, 35-49.

^{viii} Voir aussi plus loin Chapitre 3 : Bonnes et mauvaises pratiques, point 1.2. Coopération internationale en matière de victimes.

^{ix} MARTENS V., PARENT F. et les acteurs de la prévention des IST/SIDA en Communauté française, *Stratégies concertées de la prévention des IST/SIDA en Communauté française : Une analyse commune pour l'action*, Bruxelles, Observatoire du sida et des sexualités (FUSL), Décembre 2009.

^x Tant en termes d'identité, d'orientation que de pratiques.

La Ligue des droits de l'Homme présente



Un cycle d'activités sur les désirs et délits d'expression

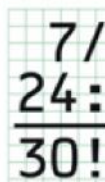
Janvier > Décembre 2013

Infos : www.liguedh.be/72430

LA LIGUE

DES DROITS
DE L'HOMME


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES


7/
24:
30!